



Bulletin d'information régional de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère

Région Bourgogne Franche-Comté : Bilan 2025

OMAA BFC, DRAAF BFC, GDSA BFC et ADA BFC

03/02/2026

FAITS MARQUANTS

- Au niveau national, on observe une stabilité du nombre de déclarations entre 2024 et 2025.
- En région Bourgogne Franche Comté, on a enregistré **64 déclarations en 2025** contre 59 en 2024. Les 2/3 des signalements ont eu lieu entre mars et septembre.
- **93,7 % des appels** ont été orientés vers la voie « **Autres Troubles** ». **Vingt investigations** ont été réalisées dont 47 % dans les 48h suivant l'appel au guichet unique. Les problématiques principalement rencontrées sont la varroose, les viroses, la famine. Les investigations ont permis de mieux comprendre les causes des troubles constatés et ainsi réaliser des interventions correctives au sein des ruchers

I. Bilan des déclarations au niveau national

a. Evolution du nombre de déclarations au niveau national

En 2025, l'OMAA est déployé dans 8 régions et a été déployé en septembre 2025 en Corse.

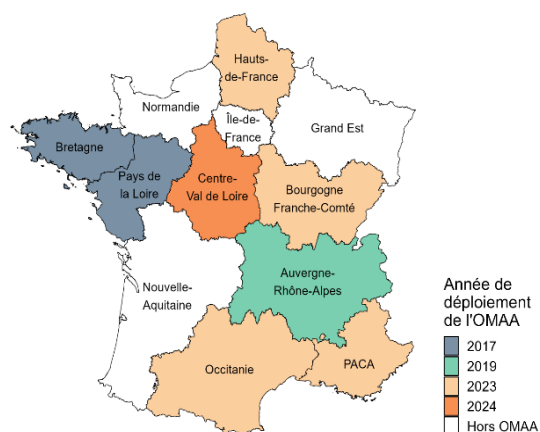
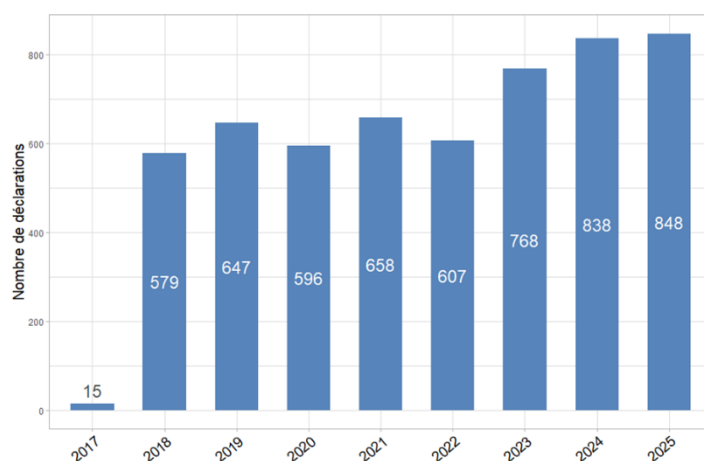


Figure 1 : Evolution du nombre annuel total de déclarations à l'OMAA toutes régions confondues



Au cours de l'année 2025, le nombre de déclarations à l'OMAA toutes régions confondues a très légèrement progressé par rapport à 2024.

En 2026, l'OMAA sera déployé dans les régions Grand Est, Ile de France, Normandie et Nouvelle Aquitaine.

Pour en savoir plus sur l'OMAA, se référer à la page dédiée du site internet de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale en cliquant ci-après : www.plateforme-esa.fr

b. Evolution du nombre de déclarations au niveau régional

Au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, **64 déclarations** ont été enregistrées en 2025 (pour 4240 apiculteurs déclarés) contre 59 déclarations en 2024 (pour 4003 apiculteurs déclarés).

Ces déclarations 2025 sont réparties sur l'ensemble du territoire.

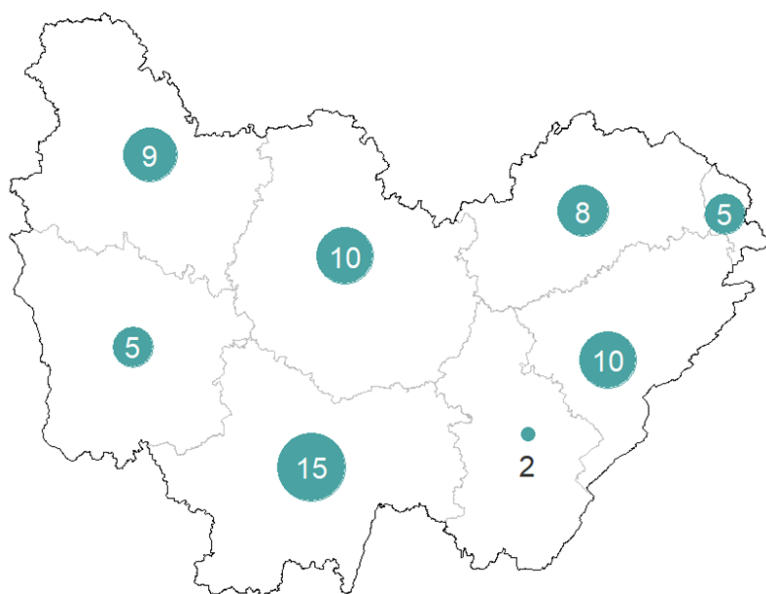


Figure 2 : Nombre de déclarations à l'OMAA par département en 2025 en Bourgogne Franche Comté

Les déclarations ont eu lieu régulièrement au cours de l'année, principalement entre mars et juin 2025.

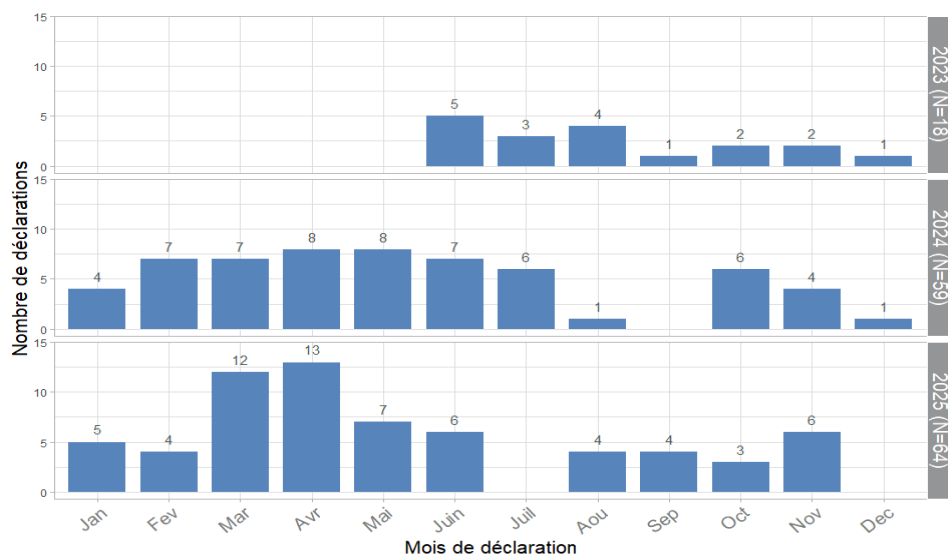


Figure 3 : Nombre mensuel de déclarations à l'OMAA entre 2023 et 2025 en Bourgogne-Franche-Comté

A savoir qu'il existe toujours un délai entre le constat des troubles par l'apiculteur au sein des ruchers et la date de la déclaration de ces troubles à l'OMAA par l'apiculteur.

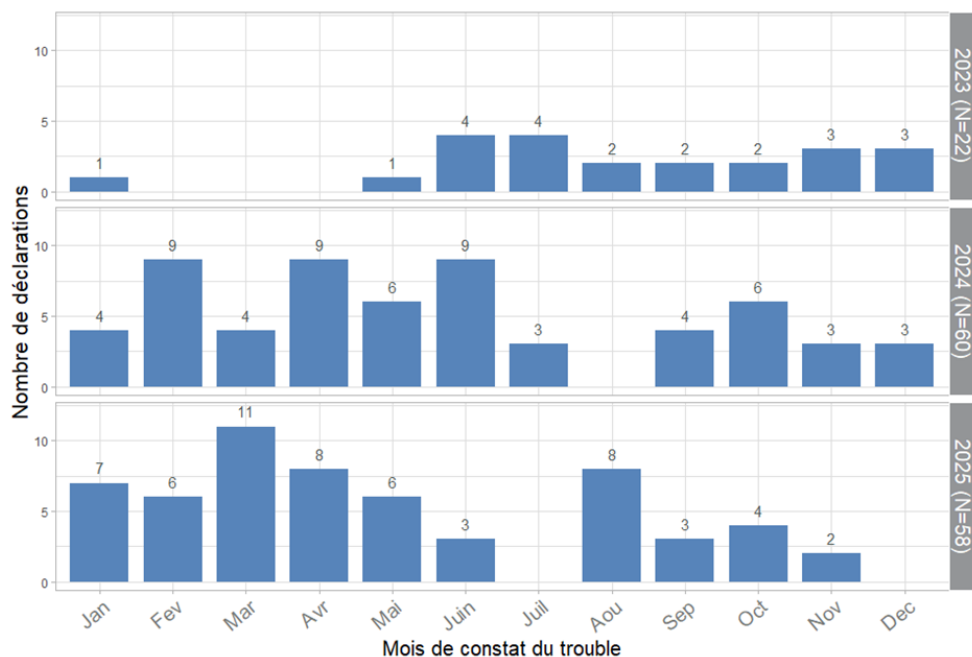
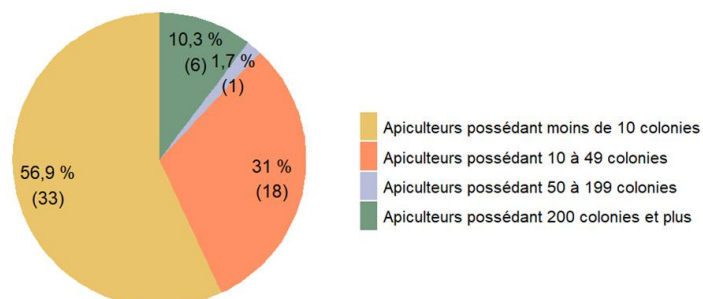


Figure 4 : Nombre mensuel de troubles constatés entre 2023 et 2025 en Bourgogne-Franche-Comté et déclarés à l'OMAA.

Dans 95,3 % des cas, la déclaration est effectuée directement par l'apiculteur du rucher concerné par les troubles.

Pour 87,9 % des déclarations, les apiculteurs possèdent moins de 50 colonies (ce profil correspond à 93 % des apiculteurs de la région ; source Agreste,2019)

Figure 5 : Profil des 58 apiculteurs qui ont directement contacté l'OMAA en Bourgogne Franche-Comté en 2025, à l'origine de 61 déclarations.



II. Orientation des déclarations et leurs investigations au niveau régional

a. Orientation des déclarations

En 2025, 93,7 % des déclarations ont été orientées vers la voie « Autres troubles », 4,7 % vers les mortalités massives et 1,6 % vers les maladies réglementées.

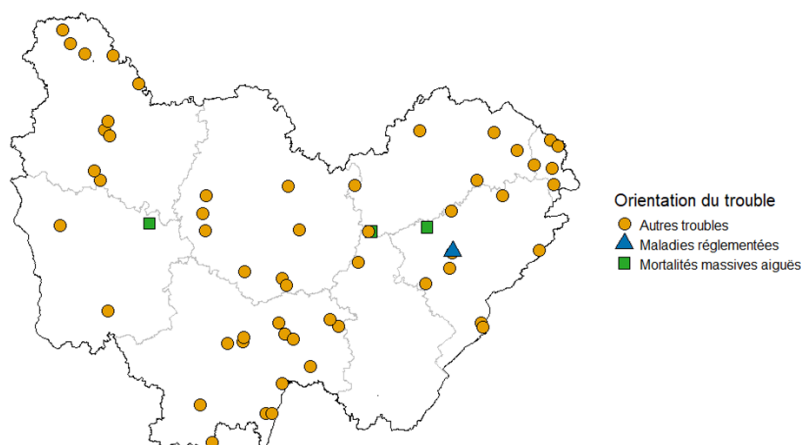


Figure 6 : Localisation et orientation des troubles constatés en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté

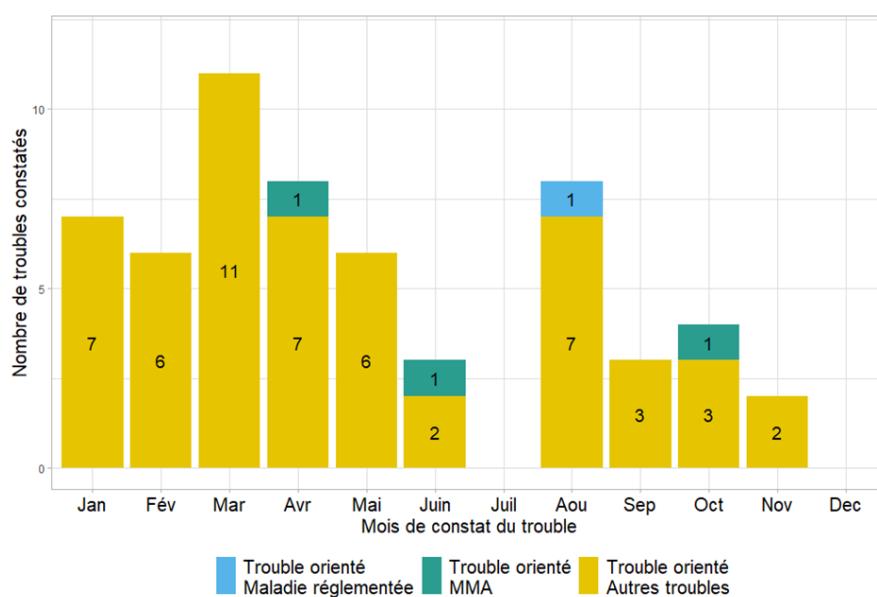


Figure 7 : Nombre mensuel de troubles constatés en 2025 en Bourgogne Franche-Comté orientés vers chacun des dispositifs de surveillance

b. Investigations « Maladies réglementées » (ou 1^{ère} voie)

En 2025, 3 déclarations ont été prises en charge par les DDETSPP pour des suspicions de maladies réglementées. Il s'agissait à chaque fois de **suspicion de Loque Américaine**.

En mai 2025, 2 déclarations initialement orientées « Autres Troubles » ont été lors de la visite d'investigation réorientées en 1^{er} voie. Les prélèvements réalisés au cours de l'investigation ont été confiés au service de DDETSPP et envoyés pour analyse au LDA39.

- Dans le Doubs, les analyses ont confirmé la présence de loque américaine au sein du rucher. Un arrêté préfectoral (APDI) a été pris par la DDETSPP pour mettre en œuvre les visites de surveillance auprès des ruchers du secteur. La levée de cet APDI a eu lieu en juillet 2025.
- Dans le territoire de Belfort, les analyses ont confirmé la présence de loque européenne au sein du rucher. Aucun APDI n'a été mis en place et des conseils ont été apportés à l'apiculteur pour assainir son rucher.

En août 2025, dans le Doubs, une déclaration a directement été orientée en 1^{er} voie pour une suspicion de loque américaine qui a été confirmée par les analyses réalisées. Un nouvel APDI a été mis en place. Il est toujours en cours.

c. Investigations « Mortalités Massives aiguës »

En 2025, 3 déclarations ont été orientées directement en 2^{ème} voie en raison de mortalités massives aiguës au sein des ruchers. Tous les ruchers ont été investigués par des vétérinaires missionnés par les services des DDETSPP en lien avec le SRAL de Dijon.

- En Haute-Saône en avril 2025, les analyses effectuées n'ont pas mis en évidence la présence des résidus phytosanitaires recherchés.
- Dans la Nièvre en juin 2025, l'investigation réalisée a conclu à la présence de maladie noire et le contexte n'a pas justifié la réalisation d'une enquête sur les végétaux.
- Dans le Doubs en octobre 2025, l'investigation a montré la forte présence de varroas au sein de la colonie et l'enquête sur les végétaux n'a pas révélé la présence des résidus phytosanitaires recherchés.

d. Investigations « Autres Troubles »

Au cours de l'année 2025, lors de l'orientation de la déclaration vers la voie « Autres troubles », le premier motif d'appel des apiculteurs (83 %) est le constat de **mortalités** au sein de leur rucher (mortalité de colonies d'abeille, mortalité d'abeilles adultes).

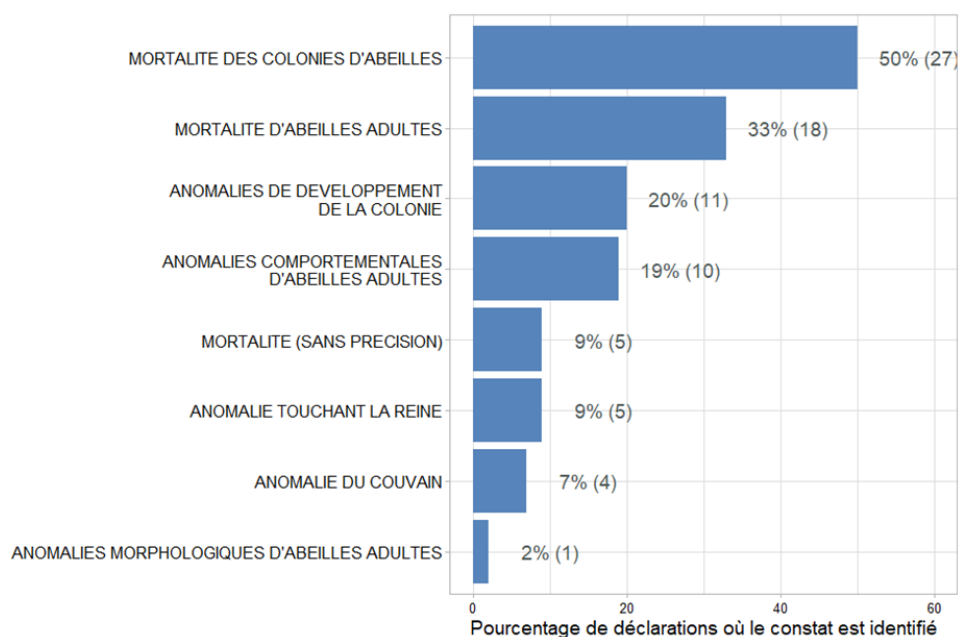


Figure 8 : Constats identifiés (n= 81) par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 54 troubles constatés en 2025 en Bourgogne Franche-Comté et orientés Autres troubles

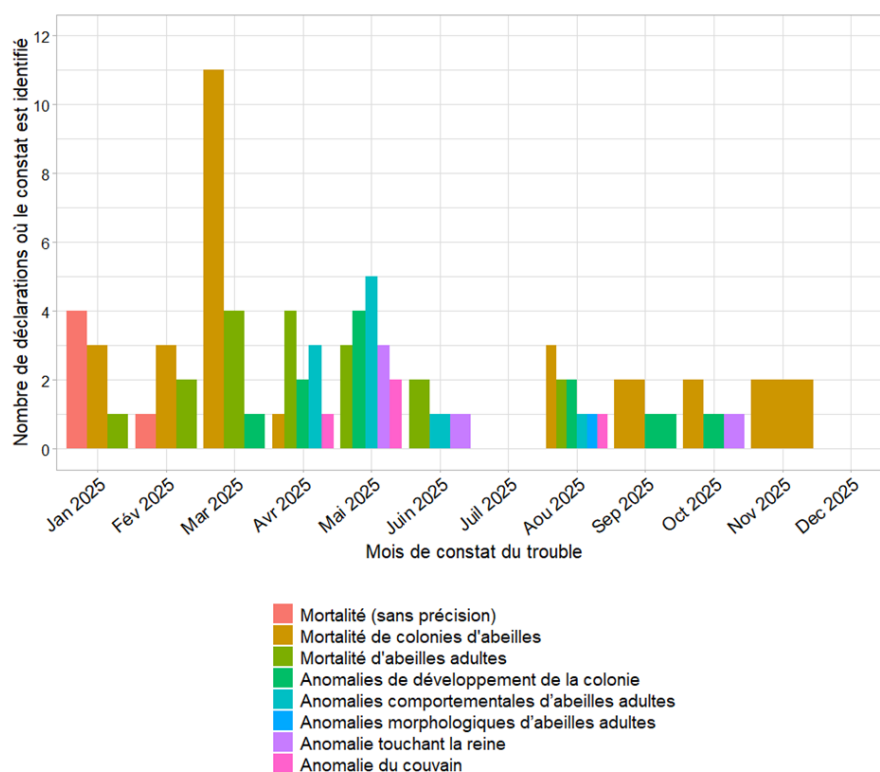


Figure 9 : Répartition mensuelle des principaux constats identifiés (n=81) par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 54 troubles constatés en 2025 en Bourgogne Franche-Comté et orientés Autres troubles

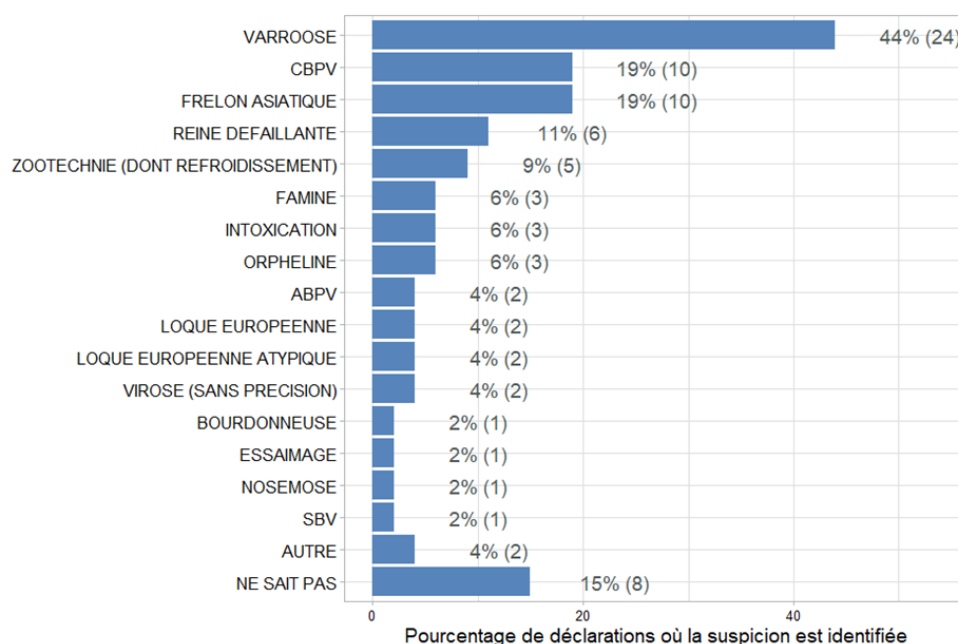
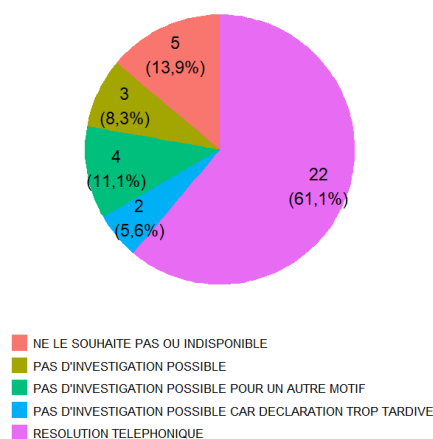


Figure 10 : Suspensions (n= 86) du répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 54 troubles constatés en 2025 en Bourgogne Franche-Comté et orientés Autres troubles

40 déclarations orientées « Autres Troubles » n'ont pas été investiguées en 2025. La résolution téléphonique représente 61,1 % des motifs de non-investigation, cette résolution téléphonique est possible lorsque les troubles observés sont liés soit à la varroose, soit à la prédation par le frelon asiatique, soit à la famine.

Figure 11 : Motifs de non-investigation des troubles déclarés à l'OMAA orientés « Autres troubles », constatés en 2025 en Bourgogne Franche - Comté



En 2025, **20 visites d'investigation** ont été réalisées parmi les déclarations orientées « Autres Troubles » soit 33 % de ces déclarations.

Ces visites d'investigation « Autres troubles » ont été effectuées par 11 des 17 vétérinaires investigateurs de la région, parfois en binôme avec des techniciens sanitaires apicoles, tous engagés dans l'OMAA BFC.



Figure 12 : Localisation des investigations Autres troubles en 2025 en Bourgogne Franche-Comté

Dans 82 % de cas, ces visites ont pu être réalisées dans les 7 jours suivant la déclaration et **47 % dans les 48h suivant la déclaration** grâce à une bonne réactivité du réseau OMAA.

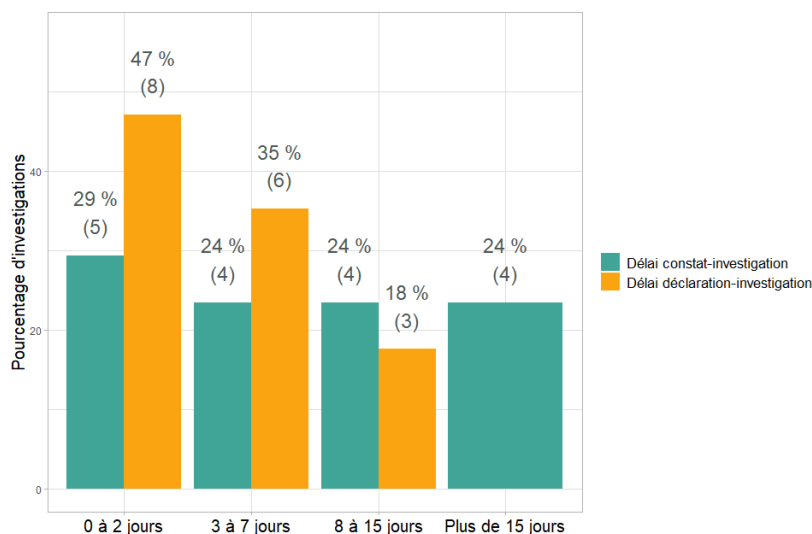


Figure 13 : Pourcentage et nombre d'investigations selon le délai entre le constat/la déclaration du trouble et l'investigation, sur 17 investigations Autres troubles effectuées en Bourgogne Franche-Comté concernant les troubles constatés en 2025

Du fait d'un délai parfois trop long entre l'observation des troubles et l'appel du guichet unique par l'apiculteur, on note que 24 % des visites d'investigation ont lieu plus de 15 jours après le constat des troubles.

Or, un délai trop long entre le constat des troubles et l'investigation ne permet, ou très rarement, pas une conclusion pertinente lors de l'investigation.

Lors des investigations menées, des prélèvements ont été réalisés au sein des ruchers avec l'accord de l'apiculteur. Si la conduite d'élevage respecte les critères d'éligibilité, les analyses sont alors prises en charge par l'Etat. Douze prélèvements ont ainsi été transmis pour analyse au Laboratoire Départemental du Jura (LDA 39) pour des recherches de viroses (principalement CBPV), nosémose, loque européenne et acarapidose et 2 prélèvements ont été transmis au laboratoire GIRPA pour des recherches toxicologiques multirésidus. Les résultats sont en général obtenus dans le mois suivant la visite et ils sont communiqués à l'apiculteur du rucher.

A noter que les prélèvements avec recherche d'*Acarapis* sp. sont tous négatifs en 2025 en BFC.

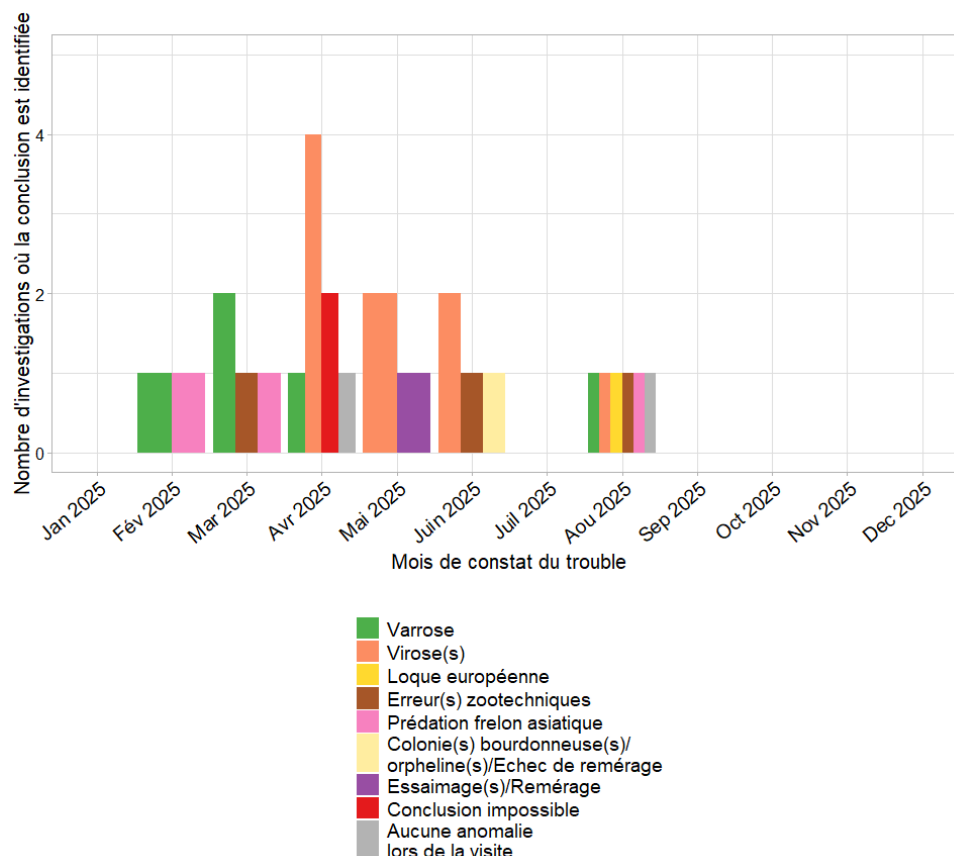


Figure 14 : Répartition mensuelle des diagnostics ou suspicions de l'investigateur (n=27) sur 14 troubles orientés Autres troubles constatés en 2025 en Bourgogne Franche-Comté

En 2025 en région Bourgogne Franche-Comté, la plupart des déclarations enregistrées et des visites réalisées dans le cadre de l'OMAA concernent des mortalités ou des affaiblissements en lien avec la varroose et/ou la présence de virus (principalement CBPV, le virus de la maladie noire).

**Dès que vous constatez un affaiblissement, une dépopulation,
une maladie du couvain ou de la mortalité,
contacter rapidement le guichet unique de l'OMAA BFC au **03.62.02.28.20****

**Vos déclarations sont importantes pour mieux comprendre
les problèmes de santé rencontrés et éventuellement déclencher des alertes**

